



REGLEMENT INTERIEUR
de l'ACCUEIL PERISCOLAIRE et de la RESTAURATION SCOLAIRE
de la Ville de Salaise sur Sanne

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire sont organisés par la ville de Salaise sur Sanne pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune. Le service Enfance Jeunesse et le service Restauration scolaire sont chargés de l'organisation de ces accueils. Ces services ne sont pas obligatoires. Ils constituent un service rendu aux familles qui s'engagent à respecter le présent règlement intérieur s'ils souhaitent que leurs enfants en bénéficient.

Article 1- Conditions d'accès

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire sont ouverts aux enfants dès leur scolarisation. Cependant, il est préférable, dans l'intérêt des enfants, que l'accueil des petits se fasse de façon progressive de manière à privilégier leurs besoins et leur rythme de vie.

Article 2- Inscriptions accueil périscolaire et restauration scolaire

Les modalités d'inscription ont pour objectif de sécuriser la prise en charge des enfants et de permettre une meilleure qualité d'accueil.

Les enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire (matin et/ou soir) et le service de restauration scolaire, doivent être obligatoirement inscrits.

La première inscription s'effectue en Mairie (service Affaires scolaires) lors de l'inscription à l'école. Se munir du livret de famille, du carnet de santé du/des enfant(s), d'un justificatif de domicile, d'un justificatif de ressources (attestation CAF/MSA ou avis d'imposition).

A l'issue de cette première inscription, une clef numérique est remise à la famille afin qu'elle puisse activer son Portail Famille. Celui-ci permet de réaliser diverses démarches en ligne (réservations/annulations de repas au restaurant scolaire, d'accueil matin et soir, paiement des factures, signalement d'absences ...)

Le renouvellement de l'inscription se fait chaque année au mois d'août grâce au Portail Famille (www.espace-citoyens.net/salaise-sur-sanne)

1. Compléter le dossier administratif pour chaque enfant
 - Joindre un justificatif de domicile
 - Joindre un justificatif de ressources (si non transmis en début d'année civile)
2. Attendre la validation du dossier administratif par la Mairie
3. Effectuer les réservations de repas/jours d'accueils périscolaires

Chaque enfant doit impérativement être couvert individuellement par une assurance Responsabilité Civile. Les enfants peuvent être inscrits régulièrement à l'année, mensuellement, suivant le planning des parents (professionnel, garde alternée...) ou occasionnellement.

Toutes les réservations sont à effectuer sur le Portail famille, **au plus tard le mercredi pour être effectives la semaine suivante**

Une aide et un accompagnement à l'utilisation du portail famille sont possibles en contactant la mairie ou le service enfance jeunesse de la ville.

Accueil d'urgence :

Les enfants peuvent être accueillis en urgence le jour-même si la situation des parents le nécessite, **mais cette démarche doit rester exceptionnelle.**

L'inscription d'urgence se fait directement auprès de l'enseignant le jour-même (cahier de liaison).

Dans le cas où les familles abuseraient de l'accueil d'urgence, l'enfant pourra être exclu de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire.

Les familles s'engagent à signaler tout changement susceptible de concerner les services en cours d'année (état-civil, adresse, téléphone, personnes autorisées à récupérer l'enfant, modification de fréquentation des services...). Informations à déposer sur le portail Famille.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Article 3- Conditions d'accès à l'accueil périscolaire

L'accueil du matin est réservé prioritairement aux parents qui travaillent, dans l'intérêt de l'enfant. Les parents doivent respecter les horaires de fonctionnement de l'accueil périscolaire. Ils doivent accompagner leur enfant dans les locaux et s'assurer qu'il est bien pris en charge par le personnel encadrant.

Article 4- Horaires, jours et lieux

L'accueil périscolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Le matin de 7h à 8h15

Le soir de 16h30 à 18h

LE MATIN

Les enfants scolarisés à Picasso et à Floréal sont accueillis à l'école maternelle Picasso et à la salle périscolaire Floréal.

Les enfants scolarisés au Groupe Scolaire Joliot-Curie, maternels et élémentaires, sont accueillis à la salle Berthouard.

LE SOIR

Les enfants scolarisés à Picasso et Floréal sont pris en charge à la sortie de classe et ramenés à pied, au Pôle Enfance pour les maternels, à la Maison des Enfants pour les élémentaires.

En cas de mauvais temps les enfants restent sur leur école.

Les enfants scolarisés au Groupe Scolaire Joliot-Curie sont accueillis à l'école maternelle pour les maternels, à la salle Berthouard pour les élémentaires.

Article 5- Problèmes médicaux

Les enfants présentant un problème médical particulier (allergie, contre-indication alimentaire ...) doivent être signalés au Service Enfance Jeunesse (tel : 04.74.86.44.96) et feront l'objet d'un PAI (protocole d'accueil individualisé) si nécessaire.

Aucun traitement médical ne sera donné sans ordonnance.

En cas de maladie ou d'accident, les parents devront venir chercher leur enfant.

Si l'état de santé de l'enfant le nécessite, les services d'urgences médicales seront appelés.

Article 6- Tarifs / Facturation

Une cotisation annuelle est appliquée par famille dès que l'enfant fréquente l'accueil du matin et/ou du soir. Elle est envoyée en fin d'année scolaire.

Elle est dégressive en fonction du nombre d'enfants d'une même famille fréquentant les accueils.

Tarifs	Montant de la cotisation annuelle
30 € pour 1 enfant	30 € pour 1 enfant
15 € pour le 2 ^e enfant	45 € pour 2 enfants
7,5 € pour le 3 ^e enfant	52,50 € pour 3 enfants
3,5 € pour le 4 ^e enfant	56 € pour 4 enfants
3,5 € par enfant après le 4 ^e	59,50 € pour 5 enfants

Quatre modes de paiement sont possibles :

- Paiement en ligne directement depuis le portail famille.
- Paiement par chèque bancaire auprès du Trésor public (Roussillon).
- Paiement en espèces ou carte bancaire, auprès d'un bureau de tabac agréé
- Paiement par prélèvement automatique

En cas de non-paiement de la facture, la commune se réserve le droit de ne plus admettre l'enfant dans le service.

RESTAURATION SCOLAIRE

Les repas sont confectionnés par le Service de Restauration dans la cuisine centrale. Les repas sont transportés en liaison chaude sur les lieux de restauration des enfants. Le nombre de repas est réalisé en fonction des inscriptions faites par les familles. Il n'est donc pas possible d'accueillir des enfants qui ne sont pas inscrits.

Article 7- Horaires, jours, lieux

Les enfants sont pris en charge :

- Le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11h30 à 13h30.

Les enfants scolarisés en maternelle qui partent après le temps de restauration ne peuvent être récupérés qu'à partir de 13h20 (horaire de reprise de l'école).

Les enfants de chaque groupe scolaire prennent leur repas dans la salle de restauration la plus proche de leur école (Floréal/Joliot-Curie).

Article 8- Problèmes médicaux

Les enfants présentant un problème médical particulier (allergie, contre-indication alimentaire ...) doivent être signalés au Service Enfance Jeunesse (tel : 04.74.86.44.96) et feront l'objet d'un PAI (protocole d'accueil individualisé) si nécessaire.

Aucun traitement médical ne sera donné sans ordonnance.

En cas de maladie ou d'accident, les parents devront venir chercher leur enfant.

Si l'état de santé de l'enfant le nécessite, les services d'urgences médicales seront appelés.

Article 9- Tarifs / Facturation

Le prix du repas est calculé en fonction du quotient familial.

Chaque famille doit impérativement déposer un justificatif de ressources (attestation CAF/MSA ou avis d'imposition), sur le portail famille, chaque année en février, avant la fin du mois.

En l'absence de justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.

La facturation est bimestrielle.

Quotient familial	Prix du repas
Jusqu'à 649 € inclus	2.80 €
De 650 € à 900 € inclus	3.00 €
Supérieur à 901 €	3.30 €

Quatre modes de paiement sont possibles :

- Paiement en ligne directement depuis le portail famille.
- Paiement par chèque bancaire auprès du Trésor public (Roussillon).
- Paiement en espèces ou carte bancaire, auprès d'un bureau de tabac agréé
- Paiement par prélèvement automatique

- En cas d'absence non justifiée par un certificat médical / ordonnance, le repas sera facturé.
- **En cas d'inscription d'urgence le prix du repas sera doublé.**
- En cas de fermeture exceptionnelle, le repas ne sera pas facturé.
- En cas de non-paiement de la facture, la commune se réserve le droit de ne plus admettre l'enfant au service de restauration Scolaire.

Article 10- Règles de vie / Sanctions pour l'accueil périscolaire et la restauration scolaire

Les enfants doivent respecter :

- Les règles de vie nécessaires au bon fonctionnement à la vie en collectivité
- Les adultes qui les encadrent ainsi que les autres enfants
- Les locaux et le matériel mis à leur disposition
- Les règles nécessaires à leur sécurité, dans les locaux, dans la cour et les différents espaces mis à leur disposition pour l'accueil et la restauration.

Les parents sont responsables des dégradations commises par leur enfant.

Dans le cas où l'enfant ne respecterait pas ces règles, il sera rappelé à l'ordre par le personnel d'encadrement, les parents seront informés par courrier ou rendez-vous.

En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement en fonction de la gravité des faits.

En cas de situation conflictuelle entre enfants, les parents ne doivent en aucun cas les interpeler dans le cadre des accueils. Tout problème doit être réglé par les animateurs et/ou la direction.

Toute inscription au service vaut adhésion à ce règlement.